

AUXONNE ÉCONOMIE

# Extension commerciale : un refus vendredi



■ Le projet d'extension est prévu sur des parcelles situées à côté du centre E.Leclerc (à l'arrière-plan sur la photo). Photo archives LBP

Vendredi, la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) s'est prononcée à Dijon, sur un projet d'extension de la zone du Charmoy, à côté du Leclerc à Auxonne. Elle a émis un avis défavorable.

C'était un vote attendu du côté d'Auxonne. Vendredi, la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC), réunie à Dijon, devait se prononcer sur un projet de construction de trois nouvelles cellules commerciales, soit une surface de vente de 2 175 m<sup>2</sup>, sur des parcelles situées à côté du centre commercial E.Leclerc, dans la zone dite du Charmoy, à Auxonne.

Malgré quatre voix pour, la majorité absolue n'a pas été atteinte puisque trois personnes siégeant à la CDAC (lire par ailleurs) ont voté contre, et trois se sont abstenues. La commission a ainsi rendu un avis défavorable à la construction de ces commerces, ce qui empêche l'acceptation du permis de construire, déposé en mairie le 22 octobre, par la direction du centre E.Leclerc. La demande portait sur l'implantation d'une solderie, d'un magasin de vêtements, et d'une entreprise déjà présente à Auxonne.

Un hall d'exposition pour un garage automobile auxonnais fait aussi partie du projet. S'il ne nécessitait pas d'avis de la CDAC, il est toutefois aussi remis en cause, puisqu'il est inclus dans la demande de permis de construire.

## L'intercommunalité vote contre

Représentée par sa présidente, Marie-Claire Bonnet-Vallet, la communauté de communes CAP Val de Saône a rendu un avis défavorable. « J'ai prêté une attention particulière à ce dossier puisqu'il s'agit d'une extension significative, de 43 % par rapport à la surface actuelle du centre commercial, selon mes calculs, indiquait-elle, à l'issue de la réunion. Si la partie du dossier qui traitait de l'urbanisme, de l'architecture du bâtiment et de son intégration paysagère m'a paru de qualité, j'ai émis des interrogations quant à la méthodologie pour définir la zone de chalandise, qui comprenait notamment Saint-Jean-de-Losne. Cela ne me paraissait pas pertinent. [...] Enfin, la démarche de revitalisation du centre bourg n'était pas évoquée dans ce rapport de présentation, et la contradiction de ce projet avec cette démarche n'a pas été levée ».

Un avis que ne partage évidemment pas Raoul Langlois, maire d'Auxonne, favorable à ce projet. « Il faut respecter cet avis, même s'il ne m'enchant pas. Je suis déçu pour deux entreprises d'Auxonne qui souhaitent se développer (Renault et Izopremium). Déçu également, que des avis défavorables ont été émis par ceux qui sont en charge de l'économie, notamment la communauté de communes. Ce sont une vingtaine d'emplois qui ne seront pas créés, sans oublier les taxes sur les surfaces commerciales qui auraient pu revenir à l'intercommunalité. »

## La revitalisation du centre-bourg mise dans la balance

Le maire d'Auxonne rejette l'idée que ce projet est en contradiction avec celui de redynamisation du centre-bourg. « Ce sont deux dossiers différents qui ne s'opposent pas du tout. On ne parle pas d'un agrandissement de l'hypermarché Leclerc mais de l'implantation



« Je suis déçu pour deux entreprises locales qui souhaitent se développer. »

Raoul Langlois, maire d'Auxonne

de nouveaux commerces. Il existe des villes qui n'ont pas de grandes surfaces et dont le centre-bourg souffre aussi. » Le maire garde toutefois espoir pour voir la zone du Charmoy se développer, ou plutôt « tout ce qui peut favoriser le commerce local et l'emploi. [...] Ce n'est pas parce qu'il y a des difficultés que l'on va abandonner. Depuis 2008, le projet du Leclerc, par exemple, est passé plusieurs fois devant la CDAC, a subi des recours, et s'est réalisé finalement en 2016. »

À noter également, que suite à l'avis défavorable émis vendredi, des recours sont encore possibles pour tenter de sauver ce projet.

Contacté, Jean-Philippe Berthier, directeur du centre commercial E.Leclerc d'Auxonne, n'a pas souhaité s'exprimer.

Fabrice SIRLIN

## REPÈRE

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC), qui s'est prononcée vendredi, était composée de Raoul Langlois, maire d'Auxonne, Marie-Claire Bonnet-Vallet, présidente de la communauté de communes CAP-Val de Saône, le maire de Sampans (Jura), ainsi qu'Alain Brancourt, qui représentait les maires du départe-

ment. Les conseils départemental et régional, les intercommunalités du département, l'association de consommateurs UFC-Que Choisir la Confédération nationale du logement, et le Comité des associations et des personnes pour la protection régionale de l'environnement (CAPREN), étaient également représentés chacun par une personne.

Agence Région dijonnaise  
7 boulevard Chanoine-Kir,  
21000 Dijon

Téléphone  
Rédaction : 03.80.42.42.23

Mail  
lbpredacrdi@lebienpublic.fr

Web  
www.bienpublic.com/  
edition-tille-vingeanne  
www.bienpublic.com/  
edition-la-plaine-la-saone

Facebook  
www.facebook.com/  
BienPublicTilleVingeanne  
www.facebook.com/  
BienPublicLaPlaineLaSaone